

Politique d'Équité d'Accès aux services

Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du Groupement forestier Métis-Neigette inc.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
 - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestiers que le Groupement forestier Métis Neigette inc.;
 - sont tous traités sur un pied d'égalité;
 - ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le Groupement;
 - ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le Groupement et d'en tirer profit.
- Les biens et les services sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du Groupement ou qu'il les réalise lui-même.
- Le Groupement forestier Métis Neigette inc.:
 - accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;
 - Un propriétaire peut se voir refuser l'accès à l'actionariat de la compagnie par le conseil d'administration en conformité avec les politiques et la charte de l'entreprise.
 - permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action;
 - dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le conseil d'administration et en assemblée annuelle;
 - rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis par le CA et présentés en assemblée annuelle;
 - traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté en assemblée annuelle;
 - établit les règles de distribution de ses budgets et les présente en assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Le Groupement forestier Métis-Neigette inc. respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

- Le Groupement maintient un registre des membres et des nouveaux membres accueillis en cours d'année.
- Le cout d'acquisition d'une action au moment de devenir membre est établi à 10.00\$.
- Le propriétaire doit viser les mêmes objectifs d'aménagement forestier que le Groupement, conformément à la convention normalisée.

Thème 2 – Règles d'attribution des services

- Le Groupement forestier Métis Neigette Inc. assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
 - selon la répartition du budget entre les travaux réalisés par les propriétaires exécutants (celui qui prend en charge ses travaux) et les propriétaires non-exécutants (c'est-à-dire par les travailleurs du Groupement). Par exemple: 30 % du budget alloué aux travaux réalisés par les propriétaires exécutants et 70 % pour les travaux réalisés par les propriétaires non-exécutants;
 - en fonction du montant annuel maximum alloué par propriétaire défini par le Groupement ou l'Agence;
 - selon la capacité du Groupement à réaliser les travaux;
 - en fonction de la protection des investissements sylvicoles et des objectifs qui y sont rattachés;
 - selon les travaux prioritaires et la chaîne de travaux apparaissant dans les plans d'aménagement des propriétaires conventionnés;
 - selon les priorités liées aux catastrophes naturelles;
 - selon les superficies regroupées;
 - selon les superficies minimales traitables;

Thème 3 – Traitement des plaintes

- Le Groupement forestier Métis Neigette Inc. traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante:
 - Un processus de traitement des plaintes est mis en place.
 - Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté dans le rapport annuel.

- Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au Groupement sera traité dans l'année et présenté dans le rapport annuel.

Thème 4 – Reddition de comptes

- Le Groupement forestier Métis Neigette Inc. rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
 - Le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés et la moyenne des sommes investies par propriétaire;
 - le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et du personnel du Groupement de façon non-nominale.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du Groupement forestier Métis Neigette Inc. en assemblée annuelle et de sa diffusion aux membres

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 06 février 2018 conformément à la résolution n° GFMN 2018-002 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 30 mai 2018 conformément à la résolution du procès-verbal de l'aga 2018.

Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règles, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion.
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web.